

Verband der Schweizer Studierendenschaften
Union des Etudiant·e·s de Suisse
Unione Svizzera degli Universitari

Schanzenstr. 1 Tel 031 382 11 71 info@vss-unes.ch
CH-3001 Bern Fax 031 382 11 76 www.vss-unes.ch

Info aux médias

Berne, le 29 octobre 2002

Non à l'enterrement de la tradition humanitaire suisse

L'Union Nationale des EtudiantEs de Suisse (UNES) a pris connaissance avec indignation de la nouvelle attaque contre la tradition humanitaire de la Suisse. En effet, un oui à "l'initiative populaire fédérale contre les abus dans le droit d'asile" aurait les conséquences suivantes :

- Par la clause de l'Etat tiers extrêmement sévère de la proposition de nouvelle loi sur l'asile, tou·te·s les requérant·e·s d'asile arrivant en Suisse par un "Etat tiers réputé sûr" seraient exclu·e·s de la procédure d'asile dès le moment où elles·ils auraient pu faire une demande d'asile dans un autre Etat. Les motivations des requérant·e·s ne seraient pas examinées puisque seul le chemin de fuite serait déterminant. En pratique, la Suisse ne pourrait presque plus accorder l'asile à personne, puisqu'elle est bordée de pays démocratiques et que la grande majorité des requérant·e·s la gagnent par la voie terrestre.
- La clause de l'Etat tiers n'est cependant presque pas applicable en pratique. Pour ce faire, des accords bilatéraux de réadmission sont indispensables. De tels accords ont été conclus avec les pays voisins. Une réglementation aussi rigide que celle qui est proposée ne sera cependant certainement pas sans conséquences (les pays voisins pourraient dénoncer lesdits accords puisque la Suisse ne serait plus prête à accueillir une partie des personnes fuyant vers l'Europe). De plus, la voie de fuite devrait être démontrée. Les requérant·e·s ayant atteint la Suisse devraient donc rester en Suisse sans statut, en marge du reste de la société.
- La fuite par la voie aérienne serait elle aussi rendue plus difficile par des sanctions contre les transporteurs aériens qui transporteraient des personnes sans autorisation d'entrée en Suisse. Ainsi, le contrôle des frontières se trouverait pratiquement déplacé à l'endroit de départ des réfugié·e·s puisque les transporteurs aériens auraient de fortes amendes à payer au cas où ils contreviendraient aux réglementations de la nouvelle loi sur l'asile. Ils feraient donc eux-mêmes des contrôles de visas.
- Des réglementations comme des prestations en nature à la place de prestations en espèces et la limitation du libre choix du médecin sont non seulement dépassées mais aussi contraires à la dignité humaine : les prestations de l'assistance sociale pour les requérant·e·s sont inférieures de 20% à 50% à celles pour les suisses et sont déjà fournies en nature autant que possible. La restriction de choix du médecin déjà existante serait renforcée. Ainsi, les requérant·e·s n'auraient droit à un traitement médical qu'en cas d'urgence. Cependant, il n'est pas évident de savoir qui décide de ce qui constitue un cas d'urgence. De plus, cette réglementation signifierait l'entérinement d'une médecine à deux vitesses, ce qui équivaut à une injustice sociale.

Pour toutes ces raisons éthiques et humanitaires, l'Union Nationale des EtudiantEs de Suisse recommande le refus de l'initiative.

Pour d'éventuelles questions, nous restons évidemment à votre entière disposition aux numéros 031/382 11 71 (lu-je 11.00-13.00 et 13.30-16.30) ou 079/741 09 65 (notre co-président Stephan Tschöpe)